

957^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 16 janvier 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier et madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-01-16-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section IX. Divers, ajouter le point suivant :

3. Centre de services scolaire de la Baie-James – Modification de la politique d'admission et d'inscription pour la maternelle 4 ans –
Opposition

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 954^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 954^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 955^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le procès-verbal de la 955^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-04
PROCÈS-VERBAL DE LA 956^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le procès-verbal de la 956^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-05
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de décembre 2023, qui s'élèvent à 201 097,59 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 décembre 2023, qui s'élèvent à 123 860,54 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de décembre 2023, qui s'élèvent à 211 617,79 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-06
CONTRAT DE LOCATION ET CONCESSION
RESTAURANT DE L'ARÉNA
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Resto Pub Le Boréal inc. a manifesté son intérêt à opérer le comptoir-restaurant de l'aréna de la Ville de Matagami pour les jours de matchs interzones prévus à l'horaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le Resto Pub Le Boréal inc. fournit des services alimentaires aux citoyens de Matagami depuis plus d'un (1) an;

ATTENDU la difficulté de trouver un concessionnaire pour le restaurant de l'aréna durant la saison de glace.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de location et concession entre la Ville de Matagami et le Resto Pub Le Boréal inc., visant l'opération du comptoir-restaurant de l'aréna pour les principaux événements du 15 décembre 2023 au 30 avril 2024;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-07
ADMINISTRATION
POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
PERMANENCE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE M^e Cindy Gagnon, avocate, occupe le poste de directrice générale adjointe depuis le 8 août 2023;

ATTENDU QUE durant la période d'essai édictée aux politiques salariale et administrative du personnel-cadre, M^e Gagnon a démontré qu'elle possède les qualités recherchées par la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de M^e Cindy Gagnon, avocate.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ACCORDER à M^e Cindy Gagnon, avocate, son statut d'employée permanente à la Ville de Matagami, et ce, à compter du 23 janvier 2024;
- ET QUE ses conditions de travail soient conformes aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami pour les employés-cadres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-08
ADMINISTRATION
POSTE DE GREFFIER
NOMINATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE M^e Cindy Gagnon, avocate, occupe le poste de directrice générale adjointe depuis le 8 août 2023;

ATTENDU QUE M^e Gagnon a démontré ses capacités à prendre en charge la gestion du greffe de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la nomination de M^e Cindy Gagnon, avocate, au poste de greffière;

ATTENDU QUE monsieur Cliche occupe le poste de greffier depuis le 17 avril 2023 (résolution numéro 2023-04-11-07).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- DE NOMMER M^e Cindy Gagnon, avocate, au poste de greffière à la Ville de Matagami, et ce, à compter du 23 janvier 2024;
- DE RETIRER à monsieur Daniel Cliche, directeur général, la fonction de greffier, et ce, à compter du 23 janvier 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-09
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
PERMANENCE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Pinard occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Pinard a démontré qu'il possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de monsieur Marc-Antoine Pinard.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCORDER à monsieur Marc-Antoine Pinard son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 15 janvier 2024;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-10
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
EMBAUCHE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Pierre Michaud à titre de pompier volontaire;
- QUE cette embauche soit effective en date du 11 décembre 2023;
- QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 8 janvier 2024;

- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-11

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Matagami a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, aux termes d'une délégation datée du 11 avril 2023, laquelle a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 (résolution numéro 2023-04-11-13);

ATTENDU QUE M^e Cindy Gagnon, avocate et directrice générale adjointe à la Ville de Matagami, a été nommée à titre de greffière, et ce, à partir du 23 janvier 2024, reprenant les fonctions de monsieur Cliche relatives au greffe;

ATTENDU QUE monsieur le maire déléguera, à compter du 23 janvier 2024, les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, aux termes d'une délégation datée du 12 janvier 2024, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le conseil de la Ville de Matagami prend acte et autorise la délégation des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, et ce, à partir du 23 janvier 2024;
- DE RETIRER à monsieur Daniel Cliche, directeur général, la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents en raison de cette nomination, et ce, à partir du 23 janvier 2024;
- ET D'INFORMER la Commission d'accès à l'information du Québec de ladite délégation, et ce, dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-12

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DISSOLUTION ET ABROGATION
DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2022-10-11-12 ET 2023-04-11-14**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2022, aux termes de la résolution 2022-10-11-12, la Ville de Matagami a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité »), conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU que le 11 avril 2023, la Ville de Matagami a apporté des modifications à la composition du Comité par la résolution 2023-04-11-14;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3.2) [le « Règlement »];

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que les fonctions confiées au Comité sont exercées par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE DISSOUDRE le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- D'ABROGER les résolutions 2022-10-11-12 et 2023-04-11-14;
- DE CONFIER les fonctions du Comité à monsieur Daniel Cliche, directeur général;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout document afférent à ce dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-13

SERVICE DE L'URBANISME

APPROBATION DES PROJETS D'UTILITÉ PUBLIQUE

**AUTORISATION DE SIGNATAIRE ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-02-18-12**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la nature spécialisée des projets d'utilité publique exige une connaissance des domaines du bâtiment, de l'environnement ainsi que de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il a lieu de nommer un signataire pour assurer la gestion efficace de ces projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER madame Valérie Simard, officière municipale en bâtiment et en environnement, ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général, à approuver les projets soumis par des entreprises d'utilité publique, tels que Télébec ltée, Hydro-Québec ou Réseau de communications Eeyou, lorsque lesdits projets sont conformes à la réglementation municipale;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2014-02-18-12.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-14

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT EN
URBANISME – OCTROI ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à l'Atelier Urbain inc. pour la fourniture de services-conseils en urbanisme pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'Atelier Urbain inc. a déposé, le 8 janvier 2024, une proposition visant à fournir des services professionnels pour une durée maximale de cinquante (50) heures, avec une facturation mensuelle;

ATTENDU QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'OCTROYER à l'Atelier Urbain inc. un contrat de services professionnels pour la fourniture de services-conseils en urbanisme pour l'année 2024, et ce, conformément à son offre de services datée du 8 janvier 2024;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-15
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
REPLACEMENT DU CONDENSATEUR ÉVAPORATIF POUR L'ARÉNA
OCTROI ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Toromont industries (Québec) inc., également connue sous la dénomination sociale CIMCO Réfrigération, a déposé, le 9 janvier 2024, une proposition pour réaliser le remplacement du condensateur évaporatif de l'aréna de la Ville de Matagami, pour un montant de 124 870 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le condensateur évaporatif est un composant essentiel au sein d'un ensemble d'équipements devant présenter une compatibilité pour assurer le bon fonctionnement du système de réfrigération, s'agissant d'une situation particulière;

ATTENDU QUE l'article 12.6 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'OCTROYER à Toromont industries (Québec) inc., également connue sous la dénomination sociale CIMCO Réfrigération, un contrat pour le remplacement du condensateur évaporatif de l'aréna, au montant de 124 870 \$, taxes en sus, et ce, conformément à sa proposition datée du 9 janvier 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense à partir du surplus libre non affecté;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;

- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-16

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU
PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS CROISÉS À
L'ÉGOUT – ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'ADOPTER la version de janvier 2024 du programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales pour la Ville de Matagami, tel que déposé;
- D'ADOPTER l'échéancier de réalisation dudit programme;
- ET D'AUTORISER la transmission du programme et de son échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-17

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS LOCALES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit signifier à la Sûreté du Québec les priorités qu'elle souhaite établir pour son territoire concernant la sécurité publique, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ÉTABLIR, pour la Ville de Matagami, la priorité locale suivante, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, soit :
 - l'augmentation de la surveillance des traverses piétonnières.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-18

**CONTRÔLE DES ANIMAUX – INTERRUPTION DES EUTHANASIES À LA
FOURRIÈRE MUNICIPALE – AUTORISATION ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-05-09-10**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 10 février 2024 entrera en vigueur le *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* (RLRQ, c. B-3.1, r. 0.1) [ci-après le « Règlement »];

ATTENDU QUE les méthodes actuellement utilisées par la Ville de Matagami pour procéder à l'euthanasie des animaux domestiques ne seront plus permises par le Règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interrompre les euthanasies afin de réévaluer les méthodes utilisées dès le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2017-05-09-10 fixe les frais associés à l'euthanasie des animaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER l'interruption des euthanasies des animaux domestiques à la fourrière municipale rétroactivement à compter du 18 décembre 2023;
- D'ABROGER la résolution 2017-05-09-10;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier à poser tout geste afférent à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-19

**JEUX DU QUÉBEC ÉDITION 2024
ÉQUIPE FÉMININE DE HOCKEY DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU
NORD-DU-QUÉBEC – MOTION DE FÉLICITATIONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens;

ATTENDU QUE madame Layla St-Pierre a participé, les 3 et 4 janvier 2024, au camp de sélection afin d'intégrer l'équipe féminine de hockey qui représentera l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec lors de la 58^e Finale des Jeux du Québec, qui se déroulera à Sherbrooke du 1^{er} au 9 mars 2024;

ATTENDU QUE madame Layla St-Pierre a été sélectionnée à titre de deuxième gardienne de but au sein de l'équipe féminine de hockey pour la Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le programme des Jeux du Québec constitue le plus important rassemblement multisport au Québec qui réunit annuellement les meilleurs athlètes du Québec âgés de 12 et 17 ans;

ATTENDU QUE madame St-Pierre a soumis, le 10 janvier 2024, une demande d'aide financière dans le but de l'aider à couvrir ses frais de déplacement, ses repas et son hébergement lors de la Finale des Jeux du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Layla St-Pierre pour sa sélection au sein de l'équipe féminine de hockey qui représentera l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec lors de la 58^e Finale des Jeux du Québec, à titre de deuxième gardienne de but;
- QU'une contribution financière de 200 \$ soit versée à madame Layla St-Pierre dans le but de l'aider à couvrir ses frais lors de la Finale des Jeux du Québec;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-20

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
TÉLÉTHON RÉGIONAL DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC
ÉDITION 2024 – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec est un organisme régional sans but lucratif, offrant assistance et services aux personnes vivant avec divers types de handicap;

ATTENDU QUE la 27^e édition du Téléthon régional aura lieu le 28 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire soutenir les organismes dont les initiatives contribuent au bien-être de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'AUTORISER le versement de 500 \$ à la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec, dans le cadre de son Téléthon régional qui se tiendra le 28 janvier 2024;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-21

DEMANDE D'APPUI

CLUB MOTO-NEIGE MATAGAMI INC. – PROJET « RECONSTRUCTION DU PONT DE MOTONEIGE – RUISSEAU SINCLAIR » – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Club moto-neige Matagami inc. a déposé une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James pour son projet de reconstruction d'un pont pour motoneigistes traversant le ruisseau Sinclair, lequel relie les municipalités de Matagami et de Lebel-sur-Quévilon;

ATTENDU QUE le projet assurera une traverse permanente ainsi qu'une circulation durable et sécuritaire aux usagers du sentier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPUYER le Club moto-neige Matagami inc. dans sa demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James pour son projet « Reconstruction du pont de motoneige – ruisseau Sinclair ».

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-22

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2023 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2023 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2023 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-23

**MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DÉSIGNATION DU RESPONSABLE ET AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre dernier, la Ville de Matagami a conclu une entente avec l'Union des municipalités du Québec dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville est tenue, en vertu de ladite entente, de nommer une personne responsable du dossier, dont les responsabilités lui ont été définies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE DÉSIGNER madame Valérie Simard, officière municipale en bâtiment et en environnement, pour agir comme personne responsable relativement à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, pour et au nom de la Ville de Matagami;
- ET D'AUTORISER madame Valérie Simard à remplir, transmettre et signer tout document afférent aux dossiers s'y rattachant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-24

**ENTENTE DE PARTENARIAT
SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE – ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) [« la Loi »] a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) [« le Règlement »] est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU'ÉEQ a identifié la Ville de Matagami pour conclure une telle entente sur le territoire d'application.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec visant à encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation de première ligne qui s'y rapportent, et ce, tel que soumis;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente de principe à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-25

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES
MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION
POUR LA MATERNELLE 4 ANS – OPPOSITION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la maternelle 4 ans joue un rôle essentiel dans le développement des enfants en favorisant leur socialisation, en stimulant leurs compétences cognitives et en préparant une transition en douceur vers l'éducation formelle;

ATTENDU QUE le 18 décembre dernier, le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) a communiqué par lettre sa décision unilatérale de ne plus offrir la maternelle 4 ans à Matagami;

ATTENDU la désinvolture dont le CSSBJ a fait preuve dans ce processus alors qu'aucune communication adéquate envers les parties prenantes concernées n'a été faite au préalable et sans la tenue de consultations appropriées avec les intervenants locaux impliqués dans le milieu;

ATTENDU QU'un processus de décision participatif aurait permis d'anticiper les préoccupations légitimes du milieu et de trouver des solutions collaboratives appropriées pour assurer le maintien de la maternelle 4 ans à Matagami;

ATTENDU QUE cette décision aura un impact significatif dans notre communauté si elle devait être maintenue, entraînant des répercussions notables en matière d'éducation préscolaire et exacerbant les défis auxquels font déjà face nos citoyens;

ATTENDU QUE, contrairement aux arguments présentés pour justifier la décision, il apparaît clairement que le milieu ne dispose pas de ressources suffisantes en service de garde à l'enfance pour répondre à la demande de cette clientèle, remettant en question la viabilité de la justification avancée et soulignant l'urgence de réexaminer cette décision;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil actuelle du Centre de la petite enfance (CPE) des P'tits Maringouins de Matagami est déjà à son maximum, rendant impossible l'accueil d'enfants d'âge préscolaire supplémentaires et mettant ainsi en péril la qualité des soins et de l'éducation dispensés aux enfants d'âge préscolaire;

ATTENDU QUE le CPE des P'tits Maringouins avait été gravement impacté lors de l'implantation de la maternelle 4 ans, forçant l'organisme à effectuer des ajustements majeurs pour maintenir ses services à la population et qu'exiger maintenant que le CPE des P'tits Maringouins revienne sur ces changements va au-delà de ses capacités;

ATTENDU QUE les parents se retrouveront confrontés à des défis majeurs pour concilier les horaires de travail avec les nouvelles contraintes liées à la garde de leurs enfants, entravant ainsi leur capacité à participer pleinement à la vie économique et sociale de la communauté;

ATTENDU QUE cette décision, prise sans une consultation adéquate de la Ville de Matagami, des parents et des membres de la communauté, et sans égard aux répercussions sur le bien-être des enfants, va à l'encontre des intérêts supérieurs des citoyens, compromettant la cohésion sociale et la qualité de vie au sein de notre communauté;

ATTENDU QUE les citoyens de Matagami sont en droit de bénéficier des mêmes services que l'ensemble des Québécois et que l'abolition de la maternelle 4 ans ne peut être justifiée par des difficultés de recrutement sans avoir épuisé au préalable toutes les avenues possibles pour la sauvegarder;

ATTENDU QUE le défi démographique constitue l'enjeu numéro un pour assurer la vitalité du Nord-du-Québec et que la capacité à attirer de nouvelles familles demeure un élément crucial pour favoriser le dynamisme, la prospérité et l'essor socioéconomique de notre communauté;

ATTENDU QUE la décision du CSSBJ ne prend pas en compte les réalités locales et régionales, faisant abstraction du caractère isolé de la Ville de Matagami, où la distance de 184 km jusqu'à la ville la plus proche rend impossible tout arrangement avec les villes voisines pour obtenir des transferts ou envisager d'autres solutions alternatives;

ATTENDU QU'il est impératif et pressant de revoir sans délai la décision du CSSBJ afin d'assurer l'équité d'accès aux services, de garantir le bien-être des enfants et de répondre au défi démographique du Nord-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la Ville de Matagami exprime son opposition ferme à la décision du Centre de services scolaire de la Baie-James de ne plus offrir la maternelle 4 ans à Matagami, tel que communiquée par lettre datée du 18 décembre 2023;
- DE DEMANDER au Centre de services scolaire de la Baie-James de réévaluer sa décision et de prendre en compte les préoccupations légitimes de la communauté et les intérêts supérieurs des citoyens en maintenant le service de maternelle 4 ans;
- D'EXIGER, à défaut de collaboration ou de réexamen de la décision, que le Centre de services scolaire de la Baie-James transfère intégralement les budgets dédiés à l'offre de service des maternelles 4 ans à Matagami à un organisme compétent et capable de garantir la continuité de ce service essentiel. En cas de maintien de la décision, cette mesure s'impose comme la seule voie responsable pour préserver ce service essentiel à Matagami;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à madame Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement, et monsieur Michel Laplace, directeur général, pour le Centre de services scolaire de la Baie-James;

- ET D'INFORMER monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava, madame Caroline Belleau-Poirier, mairesse suppléante de la Ville de Chapais, madame Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau, monsieur Guy Lafrenière, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, et madame Marie-Claude Brousseau, directrice générale de l'Administration régionale Baie-James, de la position prise par la Ville de Matagami à l'égard de la décision du Centre de services scolaire de la Baie-James de ne plus offrir la maternelle 4 ans à Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-01-16-26
PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de janvier, une question a été reçue et monsieur le maire en a fait la lecture et y a répondu.

2024-01-16-27
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE LEVER la séance à 20 h.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Daniel Cliche

DANIEL CLICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER